



EVALUATION PAR LE BARREAU DE BRUXELLES DE LA FORMATION UNIVERSITAIRE EN DROIT





© Jean-Luc Moerman - l'Allégorie de la justice de Lucas Cranach, l'Ancien.

AVANT-PROPOS

Les jeunes d'aujourd'hui sont nés dans une société multiculturelle et hautement technologique. Ils évoluent dans un monde virtuel et de blogosphère. Ils s'échangent leur vie sur la toile, en toute confiance et en grande lumière. Ils écrivent dans un langage de sms. Ils sont préoccupés par la qualité de leur environnement. Ils vivent souvent dans des familles recomposées où chacun est moins disponible pour transmettre les valeurs d'éducation que véhiculent par substitution les médias et Internet. Ils ont connu l'enseignement rénové et la réforme de Bologne. Ils préfèrent citer http et www que De Page...

Et face à ces profondes mutations, nos enseignements ont-ils suivi ? Nos facultés de droit et nos professeurs se sont-ils adaptés ? Que vaut aujourd'hui un master en droit ? A quoi mène ce diplôme ? L'insertion professionnelle n'est-elle pas aussi devenue l'une des missions officielles de l'université ? N'est-il pas fini le temps où les enseignants s'offusquaient rien qu'à l'idée de se poser la question du taux de réussite en fin d'études et de savoir si leurs diplômés trouvaient des emplois.



Le monde des étudiants a explosé. Pour 2015, on attend une croissance de 54% en Europe. En Belgique, le nombre de jeunes inscrits dans les facultés de droit ne cesse d'augmenter, de se féminiser et de toucher des classes sociales moins favorisées. Le droit attire aussi beaucoup d'étudiants par défaut.

La réforme de Bologne répond-elle aux attentes du barreau ?

Le barreau est-il encore capable d'absorber tous les nouveaux diplômés en droit ? Comment le barreau évalue-t-il les diplômes en droit après la réforme de Bologne ?

Au printemps 2011, le barreau de Bruxelles a tenu au Palais des académies son deuxième think tank sur le thème « de l'université au barreau, du « master » au « maître » : quelles sont les attentes du barreau à l'égard des diplômés actuels en droit ? ».

Un écho de ce débat est publié à la fin de cette brochure.

A cette occasion, une enquête approfondie a été menée parmi les avocats pour évaluer la formation des nouveaux diplômés en droit et des avocats stagiaires ayant prêté serment après cette réforme.

La préparation, le dépouillement et l'analyse de cette enquête ont été faits par Mes Michel Kaiser et Valérie Vandiest. Le think tank a été organisé par Me Patrick De Wolf, membre du conseil de l'Ordre. Qu'ils reçoivent ici l'expression de notre gratitude.

JEAN-PIERRE BUYLE

Bâtonnier de l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles. Mai 2011



SOMMAIRE

	AVA	ANT-PROPOS	03
1.	PRI	ÉSENTATION DE LA DÉMARCHE	07
	1.1	Une démarche au sein du barreau	
	1.2	Une démarche centrée sur les maîtres de stage récents	
	1.3	Une démarche constituant une prise d'opinion pas un sondage	
2.	MÉ	THODOLOGIE	09
		Identification du panel d'avocats consultés	
3.	QUI	ESTIONNAIRE ET RÉPONSES	11
	3.1	Profil des stagiaires évalués	
	3.2	Le stagiaire et la qualité de la formation universitaire	
	3.3	L'articulation entre l'université et le CAPA	
	3.4	Qualité et « rentabilité » du stagiaire	
	3.5	Attentes spécifiques vis-à-vis de la formation universitaire	
4.	DU	MASTER AU MAÎTRE	27



1. PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE

Le présent document, réalisé à l'initiative du conseil de l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles, présente les résultats d'une enquête réalisée en février et mars 2011 auprès d'un échantillon représentatif de maîtres de stage, tous inscrits au tableau de l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles. S'inscrivant dans un contexte plus général de consolidation des liens entre le barreau et les facultés de droit, d'une part, et de réflexion qualitative interne à la profession, d'autre part, l'enquête avait pour objectif d'évaluer l'appréciation par le barreau de la qualité de la formation universitaire en droit.

1.1 UNE DÉMARCHE

AU SEIN DU BARREAU

Le premier principe qui a guidé la présente démarche est l'obligation, pour apporter des outils de mesure des attentes du barreau à l'égard de la formation du master en droit, de se tourner vers les membres du barreau uniquement. Il ne paraît pas, en effet, exister de réponse théorique ou littéraire permettant, sur la base d'une réflexion « en chambre », de répondre, de manière crédible, à l'évaluation souhaitée. Seule une démarche de terrain permettait d'obtenir des éléments de réponse.

Par ailleurs, l'université elle-même ne paraissait pas constituer le premier interlocuteur pour alimenter cette réflexion initiale. D'une part, elle ne dispose pas a priori de l'objectivité requise pour pouvoir évaluer la qualité de son propre travail au regard des exigences d'un milieu professionnel externe. D'autre part et surtout, la mission de l'université, et plus particulièrement celle des facultés de droit, consiste à former les diplômés universitaires dans une optique non « professionnalisante » et non qualifiante. « L'université prépare l'étudiant à la vie active de façon indirecte. La formation qu'elle assure doit rendre capable d'acquérir par soi-même et grâce à l'expérience du milieu du travail, les quali-



fications spécifiques que requièrent les diverses professions auxquelles mènent les études en sciences humaines »¹. En toute hypothèse, la mission spécifique de formation des facultés de droit n'est pas exclusivement tournée vers la formation d'universitaires qui opteront, dans une large majorité, pour le barreau puisque seule une minorité des diplômés finaux en droit entament leur stage au barreau et bien moins encore y font tout ou l'essentiel de leur carrière.

Si l'étude, dont la présente publication livre les résultats, a évidemment pour objectif premier de stimuler le dialogue entre les facultés de droit et le barreau quant à la qualité de la formation universitaire en droit, c'est donc au sein de la profession qu'il a paru opportun de chercher les bases de la réflexion.

¹ Facultés Universitaires Saint-Louis, « Le projet universitaire », http://www.fusl.ac.be/fr/51.html.

1.2 UNE DÉMARCHE CENTRÉE SUR LES MAÎTRES DE STAGE RÉCENTS

Il est apparu, par ailleurs, que le seul échantillon représentatif devait être composé d'avocats-maîtres de stage, qui plus est, ayant des stagiaires encore en formation à ce jour ou ayant eu des stagiaires en formation récemment.

En effet, dès que le jeune avocat acquiert une certaine expérience professionnelle, c'est-à-dire, dès la fin de son stage ou sa sortie de stage, l'opinion de l'avocat ou des avocats pour ou avec le(s)quel(s) il travaille ou collabore, ne peut, lorsqu'il s'agit de se prononcer sur la qualité de sa formation, plus conduire à apprécier exclusivement, voire même majoritairement, sa formation à l'université. En effet, la nature du stage est de transformer, progressivement et assez rapidement, le diplômé universitaire en un praticien formé. Pour dire les choses autrement, l'avocat ayant pratiqué quelques années au barreau est un universitaire « (dé)formé » par sa pratique, de sorte qu'il paraît peu représentatif de sonder des avocats expérimentés par rapport à des collaborateurs non stagiaires.

Le processus de Bologne a conduit, suite à l'entrée en vigueur, lors de la rentrée académique 2004, du décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration à l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant les universités, les facultés de droit de la Communauté française à diplômer les premiers étudiants ayant suivi le nouveau cursus harmonisé « Baccalauréat-Master » à partir de juin 2009. En vue d'essayer de coller au mieux à cette modification sensible de la formation universitaire, ce sont les maîtres de stage responsables des stagiaires de première et de deuxième années qui ont été choisis pour constituer l'échantillon sondé, nonobstant le fait que certains d'entre eux puissent aussi encadrer des stagiaires actifs depuis plus de deux ans.

1.3 UNE DÉMARCHE CONSTITUANT UNE PRISE D'OPINION PAS UN SONDAGE

Les maîtres de stage ont mis du temps, de l'énergie et de la créativité pour répondre au présent questionnaire. Ils n'ont pas, tant s'en faut, négligé les questions ouvertes. La toute dernière était formulée de la manière suivante : « Quelles seraient vos suggestions ou observations finales par rapport à la problématique examinée des attentes du barreau envers la formation du master en droit ». Elle les a conduits à fournir des réponses jamais banales et toujours constructives. Certaines d'entre elles vous sont livrées sous forme d'illustration des réponses à l'enquête qui vous sont présentées ci-dessous.

L'une des plus importantes mérite d'être reprise dès ce stade sous forme d'appel ou de rappel à l'indulgence pour notre chère université, si cela s'avérait requis en examinant les réponses aux questions...

66 L'enseignement universitaire ne doit pas être conçu comme une école professionnelle.

2. MÉTHODOLOGIE

2.1 IDENTIFICATION DU PANEL D'AVOCATS CONSULTÉS

A quoi ressemble le maître de stage moyen ayant participé à la présente étude ? Pour en dresser le portrait-robot, il faut d'abord rappeler que vingt-cinq maîtres de stage ont répondu à l'enquête, leur évaluation couvrant quarante-cinq stagiaires. Concrètement, 44 % des maîtres de stage ont évalué un stagiaire, 24 % deux stagiaires, 28% trois stagiaires et, enfin, 4 % ont répondu sur la base de l'appréciation de quatre stagiaires.

Tout en insistant à nouveau sur le fait que l'étude réalisée ne peut et ne veut nullement se prévaloir des garanties scientifiques qui entourent un sondage, l'on peut reconnaître une certaine représentativité au panel d'avocats constitué pour y participer. C'est vrai par rapport au nombre d'avocats concernés. En effet, l'on a recensé 160 avocats en charge des stagiaires inscrits en première et deuxième année de stage au moment de la réalisation de l'étude, se répartissant



comme suit : 129 inscrits à l'Ordre français des avocats du Barreau de Bruxelles, 30 à l'Ordre néerlandais et 1 au Barreau de cassation. Vingt-cinq avocats consultés, cela représente donc plus de 15 % du total des maîtres de stage auprès desquels officient les avocats inscrits à la liste des stagiaires depuis moins de deux ans et près de 20 % des patrons de stage concernés qui sont inscrits à l'Ordre français.



A nouveau, la pyramide des âges du panel d'avocats constitué atteste de sa représentativité. Si on la compare avec la répartition des 130 avocats inscrits à l'Ordre français et au barreau de cassation, qui sont en charge d'avocats en stage depuis moins de deux ans, au regard du critère du nombre d'années de tableau affiché par le maître de stage, les données statistiques sont assez similaires : 4 % d'avocats de moins de 10 ans de tableau dans le panel pour 9 % dans la liste complète ; 32 % des avocats constituant le panel affichant respectivement plus

de 10 ans et plus de 20 ans de barreau pour, dans les deux cas, 36 % pour les mêmes tranches dans la liste complète ; et enfin, seul décalage significatif, 32 % des membres du panel affichant plus de trente ans de tableau au compteur pour 19 % dans la liste exhaustive. Seule donc la catégorie des avocats les plus expérimentés est légèrement surreprésentée.

Les domaines d'activités dans lesquels pratiquent les maîtres de stage ayant répondu à l'enquête paraissent eux aussi refléter la diversité des branches du droit. Sans surprise, la famille du droit commercial est la plus représentée avec 20 % des patrons sondés indiquant pratiquer le droit commercial, auxquels on peut ajouter environ 20 % des avocats participants spécifiant exercer tantôt en droit de sociétés, tantôt en droit des affaires, tantôt en droit bancaire et financier. Le droit civil arrive ensuite avec 11,1 % des sondés, auxquels on doit ajouter 17,76 % annonçant pratiquer certaines branches civilistes (assurances, immobilier, famille, droit des baux). Les autres branches juridiques représentées dans le panel, dans des proportions moins significatives, sont le droit pénal, malheureusement sous-représenté par rapport à sa place réelle, le droit administratif, le droit des étrangers, le droit social, le droit fiscal, le droit européen et l'arbitrage.

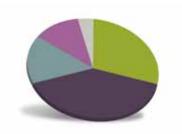
Les domaines d'activités dans lesquels pratiquent les maîtres de stage ayant répondu à l'enquête paraissent eux aussi refléter la diversité des branches du droit. Sans surprise, la famille du droit commercial est la plus représentée avec 20 % des patrons sondés indiquant pratiquer le droit commercial, auxquels on peut ajouter environ 20 % des avocats participants spécifiant exercer tantôt en droit de sociétés, tantôt en droit des affaires, tantôt en droit bancaire et financier. Le droit civil arrive ensuite avec 11,1 % des sondés, auxquels on doit ajouter 17,76 % annonçant pratiquer certaines branches civilistes (assurances, immobilier, famille, droit des baux). Les autres branches juridiques représentées dans le panel, dans des proportions moins significatives, sont le droit pénal, malheureusement sous-représenté par rapport à sa place réelle, le droit administratif, le droit des étrangers, le droit social, le droit fiscal, le droit européen et l'arbitrage.

Domaines d'activités

Droit commercial des sociétés, des affaires, bancaire et financier	40 %
Droit civil en général	11,1 %
Branches du droit civil (droit des assurances, immobilier, baux et famille)	17,76 %
Autres	31.14 %

S'agissant de la taille du cabinet à laquelle appartient le maître de stage sondé, ce sont les moyennes structures qui sont majoritairement représentées : 4 % des sondés seulement exercent dans des cabinets de 5 avocats au plus, 28 % dans des cabinets comprenant entre 6 et 10 avocats, 40 % dans une structure qui occupe entre 11 et 25 avocats, 16 % exercent dans des cabinets accueillant entre 26 et 50 avocats et enfin 12 % dans les grandes associations, c'està-dire celles dénombrant plus de 50 avocats.







Présence de l'avocat au palais

36 % 0 à 5%
Jamais ou
presque jamais d'audiences
32 % 5 à 20 %
Une audience par semaine
au maximum
32 % Au moins

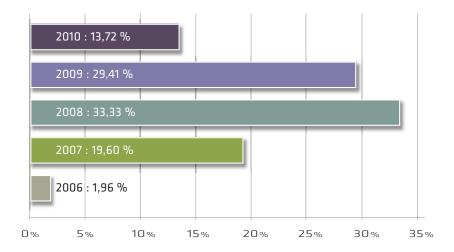
une audience par semaine

Le dernier élément de cette photographie du panel de maîtres de stages ayant participé à cette enquête concerne la **présence** de l'avocat au palais. En raison notamment du faible taux de pénalistes ayant répondu à la demande d'enquête, cette présence globale est assez réduite. En effet, à la question du pourcentage de l'activité passée dans les diverses juridictions plutôt qu'au cabinet, 36 % des sondés se situent dans la tranche de 0 à 5% (jamais ou presque jamais d'audiences), 32 % dans la tranche supérieure de 5 à 20 % (une audience par semaine au maximum), seul un petit tiers (32 %) indiquant au moins une audience par semaine.

3. QUESTIONNAIRE ET RÉPONSES

3.1 PROFIL DES STAGIAIRES ÉVALUÉS

Quelle est l'année de délivrance du diplôme pour les stagiaires évalués ?



Les premiers diplômés « master », c'est-à-dire ayant réalisé leurs études suivant la réforme de Bologne, sont sortis en 2009. Par conséquent, 43,13 % des stagiaires concernés par la présente étude appartiennent à cette nouvelle génération de diplômés. Plus de la moitié ont donc encore suivi le cursus candidatures-licences souvent, comme on le verra ci-après, en le faisant suivre d'une formation spécialisée.

De quelle(s) université(s) sont diplômés les derniers stagiaires (ceux pris en compte pour la réponse à l'étude) ?

	Candidature ou baccalauréat	Licence ou master
ULB	46,66 %	44,44 %
UCL	22,22 %	44,44 %
FUSL	15,55 %	
Namur	2,22 %	
Liège	2,22 %	2,22 %
VUB	2,22 %	2,22 %
KUL	2,22 %	2,22 %
A l'étranger : Paris	2,22 %	2,22 %
Pas de réponse	4,44 %	2,22 %

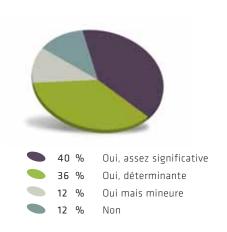
Sans grande surprise, et c'est le seul enseignement marquant, près de nonante pour cent des stagiaires sont issus, s'agissant du diplôme final (licence ou master), de l'UCL et de l'ULB et, en l'espèce, dans une proportion exactement identique.

Vos stagiaires ont-ils effectué une ou plusieurs formation(s) complémentaire(s) de nature juridique et si oui laquelle (lesquelles) ?

LLM au Royaume-Uni ou aux Etats Unis	18,42 %	10,75 70
Master ou DES en droit économique	10,52 %	N
Droit européen	7,89 %	21,
Licence ou DES en notariat	7,89 %	
Master en criminologie	5,26 %	
Maitrise en sciences de gestion	2,63 %	
DES en droit international	2,63 %	
Master en droit de l'environnement	2,63 %	
Licence en fiscalité	2,63 %	
Stage à l'instruction ou au Parquet	2,63 %	
DES en arbitrage international	2,63 %	
Licence en droit fiscal	2,63 %	
Master en droits de l'enfant	2,63 %	
Certificat en droit transnational	2,63 %	
Oui mais pas de précision	5,26 %	
Non	21,05 %	

Pensez-vous que cette formation donne aux stagiaires une valeur ajoutée par rapport à leur formation de base en droit au regard des attentes du stage ?

On observe que près de 80 % des stagiaires évalués ont accompli une formation complémentaire suite à leurs études de droit. Les préférences vont aux spécialisations en droit économique, européen et notarial ainsi qu'à un LLM suivi dans une université anglo-saxone. Une question se pose donc inévitablement : le diplôme en droit, certes indispensable, est il encore suffisant pour se faire une place au barreau ? En tout état de cause, une large majorité des maîtres de stage considèrent que la formation complémentaire accomplie par leurs stagiaires leur donne une valeur ajoutée au regard des attentes du stage.



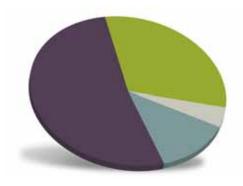
Votre stagiaire pratique-t-il une autre langue ?

74,20% Oui 25,80% Non



Si oui, la formation universitaire vous paraît-elle avoir eu une incidence sur ses qualités linguistiques?

30,43% Oui mais mineure
4,35% Oui, assez significative
13,05% Oui, déterminante
52,17% Non



Seul un quart des stagiaires concernés par l'enquête pratiquent donc de manière unilingue. Parmi les stagiaires qui pratiquent une ou plusieurs autres langues que le français, la connaissance de celle-ci est souvent antérieure à leur passage sur les bancs de l'université (seconde langue maternelle, études primaires et secondaires dans une autre

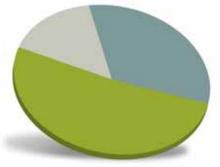
langue, etc). D'autres ont appris les langues suite à un séjour Erasmus ou à une formation complémentaire à l'étranger. L'université contribue donc, par l'organisation de ces séjours Erasmus ou par l'assistance qu'elle fournit aux étudiants désireux de suivre une formation à l'étranger, à cet apprentissage. Toutefois, les chiffres révèlent principalement, à tout le moins dans l'opinion des maîtres de stage, une absence ou une faible incidence de l'université dans le processus d'apprentissage des langues.

66 Pourquoi ne pas faire en sorte que plusieurs cours obligatoires soient donnés en anglais et en néerlandais ?

3.2 LE STAGIAIRE ET LA QUALITÉ DE LA FORMATION UNIVERSITAIRE

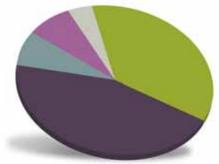
Comment évaluez-vous globalement la qualité de la formation universitaire de votre stagiaire en général en tant que jeune juriste (indépendamment des exigences du barreau) ?

0 %	Insuffisante
32 %	Satisfaisante
52 %	Bonne
16 %	Excellente



Comment évaluez-vous globalement la qualité de la formation universitaire de votre stagiaire spécifiquement en ce qu'elle a pu le préparer à débuter son stage au barreau ?





La formation universitaire générale des stagiaires en tant que jeunes juristes est évaluée favorablement : un tiers des maîtres de stage la considèrent comme satisfaisante et deux tiers la qualifient de bonne, voire excellente. Les résultats sont moins probants lorsqu'il s'agit d'apprécier la qualité de la formation face aux attentes propres du barreau. Surgit ici une question classique consistant à savoir si l'université doit être considérée comme une « école

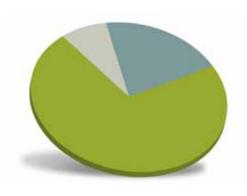
professionnelle » ou s'il faut laisser aux milieux professionnels le soin d'approfondir cette formation en fonction de leurs attentes ?

du barreau, il leur est difficile d'appréhender l'aspect pratique des dossiers. Les règles de droit judiciaire et de la déontologie par exemple ne leur parlent pas. Pourquoi ne pas envisager de créer des cours à option destinés aux étudiants qui envisagent l'accès au barreau et accompagner ces cours de travaux pratiques en droit judiciaire, fondés sur des pièces et cas réels ?

Comment évaluez-vous globalement la qualité de la formation universitaire de votre stagiaire par rapport à la vôtre ?

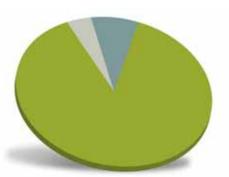
EN GENERAL EN TANT QUE JEUNE JURISTE :

0 %	Nettement moins bonne
20 %	Moins bonne
72 %	Equivalente
8 %	Meilleure
0 %	Largement meilleure



EN TERMES DE PREPARATION AU STAGE :

0 %	Nettement moins bonne
8 %	Moins bonne
88 %	Equivalente
4%	Meilleure
0 %	Largement meilleure



Même sorti, en règle générale, de l'université il y a longtemps, comme précisé au titre 2.1. de la présente, le maître de stage, qui évalue favorablement la formation universitaire de son stagiaire estime majoritairement que la sienne l'était tout autant...

Pouvez-vous donner une note sur dix quant aux qualités que sa formation universitaire a pu développer chez votre stagiaire au regard de chacune des exigences suivantes :

Qualités relationnelles	7,72/10
Qualités méthodologiques (recherches)	7,52/10
Connaissance théorique du droit	7,35/10
Raisonnement juridique	7,28/10
Qualités méthodologiques (structuration des écrits et référencement juridique)	6,96/10
Qualité de l'expression juridique orale	6,72/10
Qualité de l'expression juridique écrite	6,66/10
Connaissance pratique du droit	5,5/10

Bien que la connaissance pratique du droit soit « mal notée », il est intéressant de constater que la formation universitaire semble rencontrer les attentes du barreau au niveau des qualités méthodologiques, du raisonnement juridique et de la qualité de l'expression, éléments tout aussi indispensables à la profession d'avocat... et pas nécessairement déconnectés des exigences pratiques.

Y a-t-il des domaines du droit dans lesquels vous trouvez que vos stagiaires sont particulièrement bien formés en entamant leur stage ? Si oui, lesquels ?

Oui
(65,00 %)
Non 35.00 %

Droit civil, droit des obligations	19,20 %
Recherches juridiques, méthodologie, raisonnement juridique	12,80 %
Droit commercial et droit des sociétés	12,80 %
Droit administratif	3,20 %
Droit des personnes	3,20 %
Droit européen	3,20 %
Droit du travail	3,20 %
Droit patrimonial	3,20 %

Y a-t-il des domaines du droit dans lesquels vous trouvez que vos stagiaires sont particulièrement mal formés en entamant leur stage ? Si oui, lesquels ?

Réalité de gestion du business, d'un cabinet d'avocat et relations clients

Oui 55,50 %

3,45 %

Procédure civile et pénale, droit judiciaire	24,15 %
Droit fiscal	6,90 %
Formation linguistique	6,90 %
Droit des suretés	3,45 %
Droit public	3,45 %
Droit international privé	3,45 %
Arbitrage	3,45 %

Beaucoup de maîtres de stage répondent qu'il n'y a pas de domaine précis du droit dans lequel le stagiaire est particulièrement bien ou mal formé. Cette relative neutralité dans l'appréciation des forces et des faiblesses par matières enseignées à l'université est l'élément le plus significatif. Subsidiairement, une tendance se dégage pour considérer que les stagiaires seraient particulièrement bien formés en droit civil et en droit des obligations et particulièrement mal formés en procédure civile et pénale et en droit judiciaire. A nouveau, c'est l'aspect pratique de la formation qui est montré du doigt et cet élément doit être relativisé au regard de l'objectif non qualifiant de la formation universitaire en droit.

Indépendamment des connaissances juridiques, y a-t-il des aptitudes que vous jugez importantes ou essentielles pour entamer le stage et pour lesquelles vous avez trouvé votre stagiaire particulièrement bien formé en entamant son stage et, si oui, lesquelles ?

A cette question ouverte, les maîtres de stage relèvent surtout que leurs stagiaires disposent d'une bonne culture juridique générale et témoignent d'une belle ouverture d'esprit. Ils sont débrouillards et font preuve de capacité de travail, d'organisation et de rigueur. Les stagiaires sont efficaces et ce principalement dans l'accomplissement de recherches.



Indépendamment des connaissances juridiques, y a-t-il des aptitudes que vous jugez importantes ou essentielles pour entamer le stage et pour lesquelles vous avez trouvé votre stagiaire particulièrement mal formé en entamant son stage et, si oui, lesquelles ?

Inévitablement, les maîtres de stage relèvent le délicat problème des langues, pour lesquels ils estiment que leurs stagiaires ne sont pas suffisamment formés. Certains énoncent également des difficultés d'esprit de synthèse et de rédaction voire de raisonnement. Enfin, les stagiaires ne seraient manifestement pas en mesure de gérer leur temps de manière adéquate par rapport au travail à fournir et manifesteraient aussi des difficultés d'expression orale.

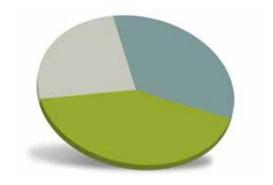
Plus particulièrement comment jugez-vous la personnalité et les valeurs de votre stagiaire au moment d'être confronté aux premiers défis éthiques liés à la profession, spécialement dans ses liens avec le client (distance par rapport à la cause, appréhension de clients peu corrects, gestion de clients difficiles, réaction face à des clients aux exigences stratégiques difficilement acceptables, ...)? Et comment y évaluez-vous l'influence de sa formation universitaire ?

En réponse à cette question également libre et ouverte, quelques valeurs ont été énoncées (ouverture d'esprit, capacité à l'écoute, etc) mais les maîtres de stages soulignent que les valeurs relevées chez leurs stagiaires dépendent de l'expérience et des qualités individuelles de ceux-ci bien davantage que de leur formation universitaire. D'une manière générale donc, l'on relève, dans les réponses, une influence faible voire inexistante de l'université sur la personnalité et les valeurs des stagiaires.

3.3 L'ARTICULATION ENTRE L'UNIVERSITÉ ET LE CAPA*

Comment jugez-vous la place de la formation CAPA par rapport à la formation universitaire de votre (vos) stagiaire(s) ?

41,7 % Différente et/ou complémentaire
33,3 % Inutile ou largement redondante
25 % Absolument requise



Quelle est parmi ces affirmations celle qui recueille votre assentiment ?

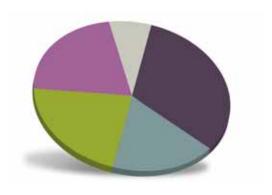
32,2 % Certains éléments de la formation CAPA doivent être intégrés à la formation universitaire

21,4 % La formation CAPA doit être étendue en vue de parer aux lacunes de la formation universitaire

17,9 % La formation CAPA et le cursus universitaire doivent être maintenus en l'état

7,1 % La formation CAPA doit disparaître car elle n'a aucune (ou peu de) valeur ajoutée par rapport à la formation universitaire

21,4 % Aucun



^{*} Le CAPA est le Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat octroyé aux stagiaires ayant suivi les cours de formation professionnelle et réussi les examens organisés par l'Ordre.

C'était sans doute l'un des duos de questions les plus délicats.

On observe que la formation CAPA n'est pas majoritairement remise en cause, loin s'en faut, puisque deux tiers des participants à l'enquête la jugent différente, complémentaire voire même absolument requise, par rapport à la formation universitaire.

On notera que le pourcentage de maîtres de stage qui, dans la seconde question, plaident pour la disparition du CAPA (7,1%), est dérisoire et bien moindre que, dans la première question, celui visant les maîtres de stage jugeant, dans sa configuration actuelle donc, cette formation inutile ou largement redondante (33,3%).

On peut tenter de voir aussi, dans la réponse à la seconde question, une complémentarité qui s'exprime parfois de manière contradictoire. Près d'un tiers des maîtres de stage sondés entendent intégrer certains éléments du CAPA au cursus universitaire. Plus d'un cinquième plaident au contraire pour étendre la formation d'accès à la profession pour parer aux lacunes de la formation dans les facultés de droit.

Tenant compte du haut pourcentage d'abstentions, une confortable majorité des maîtres de stage se prononce pour une révision de l'ensemble de l'édifice de formation, sans s'accorder sur le sens des modifications d'équilibre.



66 L'université n'est pas une formation professionnelle et doit avant tout enrichir la culture générale et l'esprit critique. Le barreau, comme toute entreprise, doit prendre davantage en charge la formation des stagiaires pour les préparer aux spécificités de la profession.

3.4 QUALITÉ ET « RENTABILITÉ » DU STAGIAIRE

Selon vous, un stagiaire est-il efficace pour :

	En 1ère année	En 2 ^{ème} année	En 3 ^{ème} année
Faire des recherches documentaires	100 %	100 %	100 %
Rédiger des conclusions, avis, consultations	36 %	80 %	80 %
Assumer les contacts avec les clients	8 %	40 %	76 %
Réaliser diverses démarches au palais, en dehors des plaidoirie	es 92 %	92 %	92 %
Plaider	24 %	40 %	76 %

Classez les activités suivantes selon l'importance qu'elles prennent dans le temps presté par votre stagiaire pour votre cabinet :

1 : ce qu'il fait le plus à 5 : ce qu'il fait le moins (moyenne pour une personne, si vous avez plusieurs stagiaires en formation)

	En 1ère année	En 2 ^{ème} année	En 3 ^{ème} année
Faire des recherches documentaires	2	2	4
Rédiger des conclusions, avis, consultations	3	1	2
Assumer les contacts avec les clients	5	5	5
Réaliser diverses démarches au palais, en dehors des plaidoirie	es 4	3	2
Plaider	1	4	1

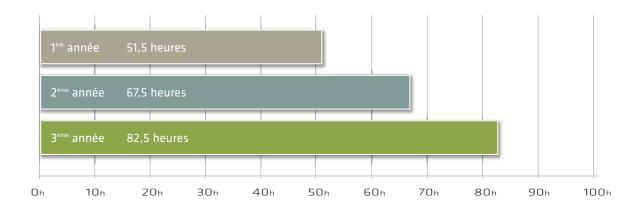
On constatera, avec soulagement, que les aptitudes suggérées sont rencontrées dans une proportion, qui va de 75 à 100 % en troisième année de stage. Pour la rédaction d'écrits de procédure et de consultations, la plaidoirie et les relations avec la clientèle, qui reste le parent pauvre, l'évolution est notable au cours du stage. Le second tableau est, dans les grandes lignes, conforme au premier avec une curiosité s'agissant de la plaidoirie. C'est l'activité la plus pratiquée en première année, ce qui surprend, et en troisième année, ce qui est plus logique avec un saut en avant-dernière position en deuxième année. Les «plaidoiries » visées différeraient-elles par leur nature et leur ampleur individuelle entre le début et la fin du stage ? Là se trouve peut-être l'explication.

66 Une formation plus efficace des universitaires dans la relation client, la technique de plaidoirie et surtout la rédaction de conclusions serait un plus.

Il pourrait y avoir des travaux pratiques dans ces domaines.

Sur 100 heures, combien d'heures prestées par votre stagiaire peuvent-elles, en moyenne, être facturées à vos clients ?

(moyenne pour une personne, si vous avez plusieurs stagiaires en formation)



Après combien de mois le stagiaire a-t-il apporté une plus-value (financière) à votre cabinet ?

(moyenne pour une personne, si vous avez plusieurs stagiaires en formation)

Réponse: 8,5 mois

Les réponses à ces deux importantes questions conforteront sans doute ceux qui, il y a quelques années, ont plaidé pour l'imposition d'une rémunération obligatoire et décente des stagiaires. Tordant le cou à certaines idées reçues, la moyenne des maîtres de stage sondés considère donc qu'un stagiaire apporte une plus-value financière au cabinet qui l'emploie dès son deuxième semestre de formation. Ce chiffre est conforté par la moyenne d'heures dites « facturables » déjà avancée pour la première année du stage.

Après combien de temps pensez-vous qu'un stagiaire est apte à embrasser la profession d'avocat ou à tout le moins à y évoluer avec une certaine autonomie ?

Dès sa sortie de l'université et son entrée en stag	e 9,1 %
Après quelques mois de stage	13,6 %
Pas avant la moitié du stage	31,8 %
Pas avant la dernière année du stage	18,2 %
Pas avant la fin du stage	18,2 %
Pas encore à la fin du stage	9,1 %

Le stagiaire apporte une plus-value financière à son cabinet très tôt. Il permet, si l'on rapporte un temps-plein à une moyenne raisonnable de cent heures utiles, une facturation à raison de plus de 50 % dès la première année jusqu'à plus de 80 % en dernière. Et pourtant, sa pleine autonomie met du temps à de déployer. Plus d'un quart des stagiaires ne seraient pas aptes à embrasser la profession d'avocat ou à y évoluer de manière autonome avant, au plus tôt, la fin du stage. Et pour près d'un cinquième en plus, cette autonomie n'apparaîtrait



3.5 ATTENTES SPÉCIFIQUES

qu'en dernière année de stage.

VIS-À-VIS DE LA FORMATION UNIVERSITAIRE

Comment estimez-vous que votre (vos) stagiaire(s) a (ont) été préparé(s) à l'université pour chacune des composantes suivantes de son (leur) travail de stagiaire.

Notez entre 1 : pas du tout préparé(s) et 5 : parfaitement préparé(s) (moyenne si vous avez plusieurs stagiaires en formation)

	Préparation universitaire
Faire des recherches documentaires	4,1
Rédiger des conclusions, avis, consultations	2,6
Réaliser diverses démarches au palais, en dehors des plaidoiries	1,8
Assumer les contacts avec les clients	1,5
Plaider	1,4



Cette question doit évidemment être lue en parallèle avec celles qui concernent ci-haut la « rentabilité » et la qualité du stagiaire. Une fois encore, on est surpris de constater que le stagiaire, pas du tout préparé à plaider à sa sortie de

l'université, pratique cette activité en premier ordre durant sa première année de stage... Les qualités de recherche sont, par contre, très favorablement évaluées, celles de rédaction obtiennent juste la note moyenne, ... pas les autres.

66 Un module de cours spécifique à l'activité au barreau devrait être prévu, avec travaux pratiques dans un cabinet d'avocats, agréé spécialement à cette fin.

Quels sont les éléments les plus favorables que vous avez appréciés dans la formation universitaire de votre (vos) stagiaire(s) dans la perspective de son (leur) stage au barreau ?

Dans leurs réponses à cette question ouverte, les patrons de stage mettent en avant, d'abord et avant toute chose, les qualités en termes de **raisonnement juridique**. Vient ensuite l'appréciation positive de la **connaissance juridique** du diplômé universitaire, sa faculté à trouver une information utile, le bon acquis de ses bases juridiques.

Est également plébiscité, même si cela contredit certains des griefs formulés à d'autres endroits de l'enquête et notamment à la question suivante, l'esprit pratique du jeune juriste arrivant au barreau. On soulignera encore certaines réponses mettant en avant la formation générale des jeunes stagiaires ou leurs propres exigences en termes de qualité du travail.

Quels sont les éléments les plus négatifs que vous avez déplorés dans la formation universitaire de votre (vos) stagiaire(s) dans la perspective de son (leur) stage au barreau ?

Deux éléments reviennent majoritairement dans les réponses à cette question. C'est le manque de formation pratique qui est logiquement épinglé en premier lieu. Les maîtres de stage évoquent l'absence de vision pratique du droit, le caractère abstrait de la formation ou encore l'absence de formation au bon diagnostic. La formation universitaire souffrirait ensuite d'un manque de formation relationnelle, surtout envisagée dans la relation avec la clientèle.

In the difficile d'appréhender l'aspect pratique des dossiers.

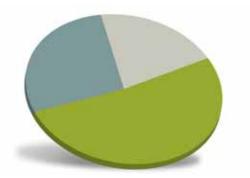
Les règles de droit judiciaire et les règles de déontologie, par exemple, ne leur « parlent » pas. Comme tous les juristes ne se destinent pas au barreau, il paraît difficile d'imposer des cours orientés vers la profession d'avocat, sauf peut-être à prévoir un cours à option.



La rédaction par votre (vos) stagiaire(s) d'un mémoire ou travail de fin d'études a-t-il eu, selon vous, une influence particulière sur son aptitude au travail d'avocat ?

Oui	20 %
Non	52 %
Pas de réponse	28 %

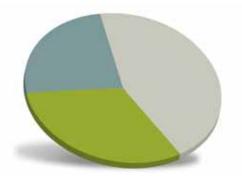
66 Il faut préparer davantage les étudiants à parler en public et à défendre un sujet.



Votre (vos) stagiaire(s) a-t-il (ont-ils) accompli un stage dans un cabinet d'avocats dans le cadre de ses (leurs) études universitaires et, si c'est le cas, en avez-vous senti l'incidence positive dans le cadre du début de son stage au barreau ?



66 Il faut systématiser le stage dans un cabinet d'avocats pendant les études.



Rares sont les maîtres de stage (20 %) qui accordent du crédit à l'influence sur la formation du stagiaire du mémoire (appellation « Bologne ») ou de l'ancien travail de séminaire ou travail de fin d'études. Ils sont deux fois plus nombreux (44 %) à juger l'influence positive d'un stage dans un cabinet pendant le cursus universitaire.



4. DU MASTER AU MAÎTRE...

DU MASTER AU MAÎTRE... QUELLES RELATIONS UNIVERSITÉ – BARREAU ?

Le 17 mars 2011, l'Ordre français des avocats du Barreau de Bruxelles a organisé, au Palais des académies à Bruxelles, une soirée-débat dite « think tank » consacrée aux nouvelles relations entre l'université et le barreau¹. Nous en publions l'essentiel de la recension publiée au *Journal des Tribunaux*².

L'impact de Bologne

Depuis deux ans, les barreaux ont accueilli les premiers diplômés universitaires, labellisés « réforme de Bologne ». Il n'était pas inutile d'en rappeler les objectifs, à savoir l'harmonisation des programmes (60 à 65% des programmes sont les mêmes dans toutes les universités francophones), la refonte de la structure (trois années de bac et deux années de master), une plus grande mobilité (interne ou internationale), l'encadrement plus poussé des master complémentaires, etc.

Aucun membre du panel n'a estimé que la qualité des études s'en était ressentie. Au contraire, ces nouveautés ont dynamisé les facultés de droit, tout en les obligeant à s'adapter à des étudiants aujourd'hui plus déconfessionnalisés, plus matures, plus informés et ayant des aspirations extrêmement variées. Les programmes sont donc plus éclatés (notamment par un large choix d'options qui complètent le programme commun) ; la mobilité intra-universitaire se manifeste surtout dans les Erasmus (pas toujours utiles au plan juridique, mais constituant une expérience sans doute importante) ou dans les *master* complémentaires, lieux de mobilité par excellence.

En contrepoint de cette appréciation, on notera la réaction d'une étudiante qui regrettait, si pas la possibilité de changer chaque année d'université (!), à tout le moins la possibilité de choisir un ou plusieurs cours dans une autre université pour une même année d'étude. Il est exact qu'un même cours enseigné dans une faculté ou dans une autre n'a pas nécessairement la même qualité et que certaines facultés proposent des cours intéressants qui n'existent pas ailleurs. A quand donc dès lors la possibilité de choisir, en partie, un programme en fonction des cours proposés ou des professeurs dont l'enseignement attire d'autres étudiants que ceux inscrits dans la faculté où ceux-là enseignent ?

¹ Animée par Maître Jean-Pierre Buyle, Bâtonnier de l'Ordre, elle réunissait MM. O. Caprasse (U.Lg), X. Dieux (U.L.B.), B. Dubuisson (U.C.L.), P. Jadoul (F.U.S.L.) et J.L. Renchon (U.C.L.) ainsi que Mme M. Delierneux (Solvay Business School et Institut des juristes d'entreprise).

² Texte paru dans le Journal des tribunaux, 2011, p.293 et reproduit avec l'aimable autorisation des éditions Larcier.

Evaluation et classement des universités

Si Bologne a modifié les structures, il a également renforcé des exigences à l'égard des professeurs et des universités.

Les premiers sont à présent évalués régulièrement, évaluations dont les résultats ne sont pas toujours rendus publics, chaque université ayant sa propre politique en la matière. Par ailleurs, les universités font l'objet, volens nolens, de classements (ou rating) qui les positionnent sur le marché des universités. Aussi discutable que soit cette évolution, le panel s'est plu à constater le beau niveau reconnu en général aux universités belges dont les étudiants sont éduqués à la rigueur dans l'analyse et la synthèse, à la capacité de discernement et, surtout, à celle de penser au-delà de la technique juridique.

Tout au plus, les universités sont aujourd'hui confrontées non pas à un trop grand nombre d'étudiants, mais bien à la démocratisation de l'université, laquelle nécessite de pouvoir bénéficier d'un encadrement et d'un financement suffisant pour accueillir chacun au mieux, même si la sélection restera toujours aussi forte.

Quant aux profils recherchés

Donnant ensuite la parole au monde professionnel, il apparaît que le barreau et les entreprises recherchent, à vrai dire, le même profil d'étudiants fraîchement diplômés : des grades de préférence, une réelle maîtrise des langues, une bonne connaissance des aspects fondamentaux du droit, une polyvalence juridique, mais également une capacité de réflexion qui va au-delà du droit, c'est-à-dire une envie de comprendre les milieux professionnels pour pouvoir traduire les questions techniques qui se posent en termes juridiques.

Interlude : petit sondage auprès du barreau

Mmes Michel Kaiser et Valérie Vandiest ont ensuite présenté le résultat d'un sondage réalisé auprès de maîtres de stage ayant engagé des étudiants diplômés sous le régime de Bologne. Même si ni l'échantillon (vingt-cinq patrons), ni le recul (deux années d'expérience) ne sont suffisants pour se forger une idée définitive, les indications recueillies sont déjà intéressantes : les patrons ont engagé les étudiants en raison de leur grade et, accessoirement, d'un diplôme complémentaire (qui n'est pas requis) et, ensuite, des langues. Ils estiment que les nouveaux diplômés sont fort bien formés notamment en droit civil (...).

Les patrons demandent essentiellement aux stagiaires de faire des recherches et de rédiger des avis. Ils leur font moins confiance pour des contacts avec le client, pour des démarches, et surtout pour des plaidoiries. Ils reconnaissent ainsi leurs qualités juridiques, leurs connaissances actualisées et un certain esprit pratique. En revanche, ils déplorent le plus souvent un manque de formation à la communication, à l'écriture, à la capacité d'expression. Sur ce point, une intervention du président de l'O.B.F.G., Me Robert De Baerdemaeker, confirmera la nécessité d'intégrer, dans les cours C.A.P.A., une formation à tous les aspects de la communication (ce qui passe parfois par une meilleure maîtrise de la langue française...).

Au bout du compte, les patrons estiment que, après huit mois, un stagiaire est rentable, même s'il ne peut pas facturer toutes ses activités (en moyenne, il ne facture en première année que 53h/mois, 68 h en deuxième et, enfin, 82 h au maximum).

Le sondage fournit encore d'autres enseignements qu'il n'est pas possible de reproduire ici, tant les questions étaient nombreuses. Elles seront disponibles sur le site du barreau de Bruxelles.

Quid des nouvelles technologies et du mécénat ?

Si la communication doit s'apprendre au barreau, la maîtrise des technologies est également un souci des universités. Celles-ci ont donc, pour la plupart, mis en place différentes formules d'évaluation de leurs élèves, que ce soit dans des prestations écrites, orales ou des stages, ainsi que des obligations pour les professeurs de mettre en ligne leur syllabus, d'utiliser au maximum toutes les nouvelles technologies avec les étudiants, etc.

Quant à un mécénat ou un sponsoring ponctuel des facultés de droit par des bureaux d'avocats, aucun intervenant n'y a trouvé à redire pour autant que l'on instaure des règles déontologiques strictes et que certaines matières (les moins rentables...) ne soient pas délaissées.

Vers un Bologne II ?

Pour conclure, le panel a été invité à donner des indications sur ce que pourrait être un Bologne II. Pour les uns, il passe par une plus grande uniformisation des programmes permettant de mieux « picorer » dans l'une ou l'autre université. Pour d'autres, il passe par une nouvelle approche fondamentale des cours qui devront sans doute être plus pratiques.

En contrepoint, il a été rappelé que l'université était avant tout un lieu de réflexion et de formation à caractère non professionnel, en vue d'acquérir une ouverture sur le monde.

Enfin, tout le monde a admis qu'il y avait lieu d'essayer d'impliquer nettement plus l'étudiant qu'auparavant. Pour reprendre la belle citation de Benjamin Franklin fournie par le doyen Caprasse :

66 « Tell me and I forget Teach me and I remember Involve me and I learn »

FRANÇOIS TULKENS

Avocat Chargé d'enseignement aux Facultés Universitaires Saint-Louis

Etude réalisée par Valérie Vandiest et Michel Kaiser

